

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 MAI 2024 À 20H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le vendredi 17 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Louis, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal:

Présents : Mme. DECAMBRON Béatrice, MM. ALEXANDRE Éric, DECAMP Claude, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, CAMBIER Yohan, PECQUET Alexandre, PIGNÉ Tony,

Absents excusés : M. CASTEL Mathieu donne procuration à M. ALEXANDRE Éric ;

Absents : MM. LECRIVAIN Angélo, YAHIAOUI Faouzi, PECQUET Etienne, RIBEIRO José

Secrétaire de séance désigné : M. PECQUET Alexandre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du vendredi 05 avril 2024 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 80. (21-2024)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que L'article L.812-3 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents. Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire et nous propose une convention. Notre dernière convention datant de 2010, il convient de signer une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;

3. NOUVELLE DENOMINATION POUR LA FDE (22-2024)

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare à l'unanimité être favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

4. DEVIS POUR LE TILLEUL AU CIMETIERE (23-2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis, reçu de l'entreprise "weill", pour l'égagement du gros tilleul au cimetière.

Cet égagement est prévu en septembre/octobre 2024.

Le montant de ce devis est de 2 652 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise "weill" et autorise M. le Maire à signer ce dernier.

5. DEVIS POUR LE BANC ROUGE (24-2024)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis, reçu de "ESAT Picardie Ateliers", pour un banc rouge.

Le montant de ce devis est de 607.20 € TTC.

Subventionné par le Département à hauteur de 50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité le devis de "ESAT Picardie Ateliers",

L'assemblée décide d'acheter de la peinture rouge pour peindre un banc déjà présent sur la commune.

6. LOCATION DE L'ETANG (25-2024)

Suite à la réunion du 29 mars 2024 la commission « chasse-pêche-marais » a rencontré l'association « La Gaule Picquignoise », un bail a été fait entre ces derniers.

M. le Maire présente ce bail au Conseil Municipal pour approbation, avant signature.

BAIL DE PÊCHE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Dénommés

La **COMMUNE DE BREILLY**

38, route Nationale 80470 BREILLY

Représentée par Monsieur Louis LAGRANGE, Maire

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

D'une part

Et **Monsieur Alain POUSSET**

Président de l'association « La Gaule Picquignoise »

demeurant à 311 Rue de la Chaussée 80310 Picquigny

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Louis LAGRANGE, Maire,

Loue à bail

A

Monsieur Alain POUSSET

Preneur, qui l'accepte

ARTICLE 1 : Le lieu concernant ce bail figure au cadastre de la commune, comme suit :

Lieu-dit « le lac » Section : AB N° parcelle : 152 Zone Naturelle

ARTICLE 2 : Le bail est établi pour une durée de six années entières et consécutives, du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2030. Le prix de la location est de quatre cents euros annuels et le paiement se fera pour le 15 juin de chaque année par chèque bancaire ou postal sur la régie dédiée à cet effet.

Ce présent bail ne pourra pas être résilié par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la partie qui souhaite la cessation anticipée, adresse un pli recommandé avec l'avis de réception, au plus tard 3 mois avant le terme, date de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Les preneurs prendront les biens loués dans l'état où ils se trouvent à la date de leur entrée en jouissance.

ARTICLE 4 : Le présent bail est consenti et accepté sous condition de respecter et faire respecter l'intégrité du site et son environnement ; pour cela ; accord est donné au maire de prendre toute disposition afin de lui permettre d'exercer son pouvoir de police dans le cadre de la réglementation générale.

ARTICLE 5 : Le preneur prendra toute disposition pour éviter les pollutions d'origine anthropique et pénaliser les contrevenants ; dans ce cas ; il ne pourra se prévaloir de la chose louée pour mettre en cause le bailleur sur un sinistre dont ce dernier serait étranger.

ARTICLE 6 : Le preneur est chargé :

- D'entretenir les poubelles 1 fois par semaine (disposer et ôter les sachets poubelles)
- De rempoissonner 1 fois par an, pour un montant minimum de 1000 €,
ce rempoissonnement doit être fait en présence d'un représentant de la municipalité.

ARTICLE 7 : La commune se réserve le droit d'utiliser l'étang le 1^{er} mai et le 14 juillet de chaque année. En cas de manifestation communale, la commune de BREILLY sera prioritaire pour l'occupation de l'étang, en prévenant le preneur dans un délai raisonnable.

ARTICLE 8 : Le preneur doit fournir chaque année l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 9 : A défaut de paiement à son échéance, d'inexécution de condition ou d'infraction, le bail sera résilié de plein droit, à la diligence de la commune de BREILLY. Cette résiliation prendra effet trente jours après notification par simple mise en demeure de payer ou d'exécuter la condition de souffrance sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et sans que l'effet de résiliation ainsi encourue puisse être empêché ou suspendu par aucune action ultérieure. Si malgré cette prescription essentielle, le locataire refusait d'évacuer les lieux et de mettre fin à sa jouissance, il y serait contraint sans délai par simple ordonnance de référé rendue par le président du Tribunal de Grande Instance d'Amiens qui serait exécutoire par provision et nonobstant opposition d'appel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le bail ci-dessus.

7. AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) POUR TAXI (26-2024)

M. Le Maire propose à l'assemblée de créer des autorisations de stationnement pour taxi sur le territoire de Breilly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- que le nombre d'autorisation de stationnement de taxi est fixé à deux.

Si un besoin économique ou démographique nouveau est manifeste sur la commune, ce nombre pourra être modifié par arrêté municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de l'arrêté qui sera notifié à chaque titulaire d'autorisation de stationnement.

8. QUESTIONS, INFORMATIONS DIVERSES

- Droit de préemption sur un terrain Rue du Marais : la Mairie ne préempte pas.
- Fête du village (Dimanche 1er septembre) : spectacle de majorettes, gratuit.
- Monument 13e DI : Samedi 8 juin, 14h45.
- Élections européennes : bureau de vote, listing des assesseurs.
- Un habitant utilise des machines thermiques (tronçonneuses) les week-ends : une demande est faite pour communiquer à la population les horaires d'utilisation des machines bruyantes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Louis LAGRANGE lève la séance à 21 h 25.

LAGRANGE Louis
Le Maire



PECQUET Alexandre
Le Secrétaire

